

Campagne Coronavirus tests antigéniques saisie contact Covid – CDS médecins (PS_INF_COVID TESTS ANTIGENIQUES SAISIE MED)

Type de campagne : nationale

Thématique : information accompagnement

Sous-thématique : accompagnement PS

Type de destinataire : professionnels de santé

→ Descriptif

Cette action vise à donner aux centres de soins médecins des informations sur la saisie des tests antigéniques dans « Contact Covid »

→ Objectifs

Donner aux centres de soins médecins des informations sur la saisie des tests antigéniques dans « Contact Covid »

→ Canaux à prioriser

1



Email

Qualification : Notification Information

→ Ciblage

Les centres de soins médecins : PSHCAT 124, 130, 439

→ Fréquence recommandée

Ponctuelle : 27/11/2020

→ Critères d'évaluation

- rapports OGC : taux d'ouverture des emails

Email

Objet : Contact tracing : ouverture du téléservice Contact Covid

L'Assurance Maladie vous informe

Le message ne s'affiche pas correctement ? [Cliquez ici](#)



🔒 amelipro

Madame, Monsieur,

Les tests antigéniques rapides peuvent désormais prendre un rôle majeur dans la stratégie de lutte contre la Covid-19 en France, en complément des tests RT-PCR qui restent la technique de référence pour la détection de l'infection. Avec un résultat disponible en 15 à 30 minutes, ces tests antigéniques permettent en effet la mise en œuvre sans délai de la stratégie « Tester, Alerter, Protéger ».

Le déploiement de ces tests a vocation à soutenir la forte mobilisation des laboratoires de biologie médicale en confiant aussi à certains professionnels de ville la réalisation de ces tests ainsi que la remontée des résultats dans le système d'information national de dépistage populationnel (SI-DEP).

L'arrêté du 16 octobre inscrivant à la nomenclature des actes de biologie médicale le test antigénique précise que les médecins doivent renseigner SI-DEP que le résultat soit positif ou négatif.

La réalisation de cet enregistrement conditionne le remboursement du test. En effet, seule une collecte en temps réel, exhaustive et immédiate de ces résultats permet d'engager le contact tracing de manière efficace et au-delà un suivi très rapproché de l'évolution de l'épidémie.

Pour mémoire, un tutoriel d'aide à la saisie disponible [à l'adresse suivante](#) précise les modalités de saisie manuelle des résultats des tests antigéniques.

Parallèlement, pour casser les chaînes de contamination, la clé de voûte reste l'identification et l'isolement des personnes malades ainsi que le recensement des personnes avec qui elles ont été en contact rapproché au cours des jours entourant l'apparition des symptômes ou la découverte de la positivité du test. Il s'agit de faire en sorte que les personnes contact soient immédiatement invitées à se faire tester et qu'elles observent une période d'isolement.

Pour réaliser ce contact tracing suite à la réalisation d'un test antigénique, le téléservice dénommé « Contact Covid » que vous utilisez depuis le 13 mai dernier comporte de nouvelles fonctionnalités disponibles à partir du 27 novembre.

Pour plus d'informations sur l'infection au nouveau coronavirus COVID-19, [cliquez ici](#)

Ainsi, vous pouvez désormais accéder à un profil dit « intervenant » qui vous permet de transformer la fiche d'une personne contact qui serait déjà enregistrée dans Contact Covid en fiche patient 0 dans la mesure où le test antigénique réalisé s'est avéré positif.

Ce profil intervenant est utilisé quand vous n'êtes pas le médecin déclarant de la fiche et que vous n'êtes ni le médecin traitant, ni le médecin désigné par ce patient pour assurer sa prise en charge (dont le nom a été communiqué aux plateformes de l'Assurance Maladie quand celui-ci n'est pas le médecin traitant).

En tant que médecin traitant ou médecin désigné par le patient :

- vous avez la possibilité d'accéder aux fiches patients 0 et fiches cas contacts créées initialement par l'Assurance Maladie ou par un autre professionnel de santé et créer, le cas échéant, de nouvelles fiches cas contact,
- vous avez également la possibilité de transformer la fiche d'une personne contact qui serait déjà enregistrée dans Contact Covid en fiche patient 0 dans la mesure où le test antigénique réalisé s'est avéré positif.

Dès lors qu'un patient n'a pas de fiche établie dans Contact Covid, vous pouvez toujours créer une fiche patient 0 en tant que médecin déclarant à la suite du test antigénique positif.

Pour mémoire, la saisie sur ce téléservice disponible sur amelipro est possible via votre carte CPS ou via login et mot de passe. Un lien « Contact Covid » est visible au niveau du bloc « Activités » et permet d'accéder au service.

Un guide d'utilisation est mis à votre disposition [ici](#) pour faciliter la saisie des données sur les patients positifs aux tests antigéniques et leurs cas contacts associés. Ce guide comprend aussi un tutoriel pour la création d'un compte amelipro via CPS ou login mot de passe.

Pour rappel, la réalisation de ce recensement et la saisie des données dans le téléservice « Contact Covid » est valorisée par la facturation d'une majoration MIS d'une valeur de 30 euros.

La saisie des données dans « Contact Covid » servant au contact tracing est indépendante de la saisie des résultats des tests antigéniques (négatifs ou positifs) dans SI-DEP. La saisie des résultats des tests dans SI-DEP doit donc impérativement être réalisée dans tous les cas. La valorisation C2 facturée lors de la réalisation d'un test antigénique inclut la saisie dans SI-DEP.

Dans la période que nous traversons votre rôle est absolument capital dans la stratégie de maîtrise de l'épidémie.

Nous vous remercions par avance pour votre engagement et votre mobilisation.

Votre conseiller de l'Assurance Maladie.

Rendez-vous sur **ameli.fr** l'Assurance Maladie en ligne

Merci de ne pas répondre à cet e-mail, adressé automatiquement. Pour vous assurer de recevoir nos emails, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse assurance-maladie@info.ameli.fr à votre carnet d'adresses.

Pour la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, l'Assurance Maladie vous recommande de ne jamais communiquer vos codes confidentiels permettant l'accès aux services de l'Assurance Maladie.

Vos données personnelles conservées dans les systèmes d'information de l'Assurance Maladie sont utilisées exclusivement pour les missions confiées par la législation, l'amélioration de la qualité de la relation avec nos publics ou pour la promotion de nos offres de services.

Elles peuvent avoir été collectées auprès de nos partenaires Institutionnels.

Elles sont conservées pour la durée nécessaire en fonction du traitement concerné. Cette durée peut dès lors être différente selon la nature des données, la finalité des traitements, ou les exigences légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit à certaines limitations de leur traitement. Le droit d'opposition s'applique, sauf à ce que l'Assurance Maladie justifie d'un motif légitime et impérieux comme un fondement légal obligeant leurs traitements. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement en contactant le ou la délégué(e) à la protection des données.

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données, rendez-vous sur Ameli.fr.

En cas de difficultés dans la mise en oeuvre des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Lien tutoriel : https://frama.link/SI-DEP_PRO

Lien guide : https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/684475/document/contact-covid-guide_methodo-centre-sante-novembre2020.pdf

Lien encart : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde>